

# COMMUNE DE WESTHOFFEN

Membres au conseil : 19  
Membres en fonction : 19  
Membres ayant assisté à la séance : 14

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du conseil du Mardi 30 mai 2023 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Pierre GEIST, maire

**Membres présents** : Sylvia MARTIN, Jean-Luc FISCHER, adjoints au maire  
Philippe ZOLLER, Claudia HOPFNER, Christophe LENTZ, Sabrina SOHN, Salomé KUBLER, Annick STENTZEL,  
Bernard SCHMITT, Pascal OHNIMUS, Esther KOPF, Bernard CLASS, Daniel DETTLING (arrivé au point 2),  
Conseillers Municipaux

**Membres absents excusés** : Charles QUIRIN, adjoint au maire,  
Alexandre FUNFROCK, Caroline LOEW, Sandrine BRIMBOEUF, conseillers municipaux

**Membres absents non excusés** : Cynthia ELSASS, conseillers municipaux

**Procurations** : Charles QUIRIN à Pierre GEIST  
Alexandre FUNFRICK à Jean-Luc FISCHER  
Sandrine BRIMBOEUF à Claudia HOPFNER

D2023-03-1 / Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2023

D2023-03-2 / Décisions du maire prises par délégation

D2023-03-3 / Enfouissement réseau Orange rue de l'Eau – Approbation et amortissement

D2023-03-4 / Approbation de modifications budgétaires

D2023-03-5 / Approbation d'un compromis de vente – STENTZEL Daniel

D2023-03-6 / Travaux de restauration des remparts – Demandes d'aides et plan de financement

D2023-03-7 / Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

D2023-03-8 / Création d'un poste d'adjoint technique territorial

D2023-03-9 / Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

D2023-03-10 / Fleurissement 2022 – Approbation des prix

D2023-03-11 / Divers

### D2023-03-1

**Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2023**

Le maire ouvre la séance et propose de désigner Mme Amandine JOLY, secrétaire générale, comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU qu'aucune observation n'a été formulée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix,

**APPROUVE** le compte-rendu de séance du conseil municipal du 12 avril 2023.

### D2023-03-2

**Objet : Décisions du maire prises par délégation**

VU la délibération n° D2020-02-5 du 25 mai 2020 confiant au Maire certaines délégations,

M. le Maire rapporte que les décisions suivantes ont été prises :

Droit de préemption :

- Section 10 parcelles 600/7 et 603/9, route de Wasselonne (3.5 ares), la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 5 parcelle (2)/18 et section 6 parcelle (1)/99, 16A rue des Juifs (2.08 ares), la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 6 parcelle 86, 4 rue du Moulin (1.83 ares), la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 1 parcelle 119, 5 rue de l'Enfer (3.23 ares), la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Marchés publics :

- TECSOL (mission de maîtrise d'œuvre pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle les cerisiers) : 6.375,00 €HT

Virements de crédits :

- VR n° 1/2023 :
  - 21318/732 (travaux presbytère protestant) : + 20.000,00 €
  - 2128/622 (clôture forêt) : - 20.000,00 €

**D2023-03-3**

**Objet : Enfouissement réseau Orange rue de l'Eau – Approbation et amortissement**

Après avoir entendu les explications du maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix,

**APPROUVE** les travaux d'enfouissement du réseau par Orange rue de l'Eau – Petite rue de l'Eau et rue Fuhrweg.

**APPROUVE** la participation financière de la commune pour ces travaux d'un montant de 8.419,46 € HT qui sera versée sous la forme d'un fonds de concours imputable au compte 20422.

**DECIDE** d'amortir ce fonds de concours sur 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**D2023-03-4**

**Objet : Approbation de modifications budgétaires**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix,

**APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes au budget principal 2023 :

| <b>INVESTISSEMENT</b>                           |            |   |            |
|---|------------|---|------------|
| <b>DEPENSES</b>                                 |            | <b>RECETTES</b>                                 |            |
| 20422/714<br>Travaux de voirie                  | + 8.500,00 | 280422/040<br>Bâtiments et installations        | + 1.403,00 |
| 21533/692<br>Enfouissement lignes téléphoniques | - 8.500,00 | 021<br>Virement de la section de fonctionnement | - 1.403,00 |
| 2158/678<br>Achat matériel technique            | + 2.100,00 |   |            |
| 2151/628<br>Voirie rurale                       | - 2.100,00 |   |            |

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                         |            |                 |  |
|---|------------|-----------------|--|
| <b>DEPENSES</b>                               |            | <b>RECETTES</b> |  |
| 6811/042<br>Dotations amortissements          | + 1.403,00 |                 |  |
| 023<br>Virement à la section d'investissement | - 1.403,00 |                 |  |

### **D2023-03-5**

#### **Objet : Approbation d'un compromis de vente – STENTZEL Daniel**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix,

**APPROUVE** le compromis de vente suivant :

M. Daniel STENTZEL, demurant 22 rue du Geisweg à WESTHOFFEN, désigné « le vendeur », décide la cession à la commune de Westhoffen de la propriété suivante :

Section 7 Parcelle 184, d'une superficie de 2,40 ares  
Section 7 Parcelle 185, d'une superficie de 8,22 ares

au prix de 7.500 € l'are

Soit un total de 79.650,00 € (soixante-dix-neuf mille six cent cinquante euros)

Frais de notaire à la charge de l'acheteur. L'acte sera rédigé par l'étude de Maîtres Jean SCHAUB et Audrey DUCANOS à Forbach.

**AUTORISE** le maire à signer l'acte correspondant.

### **D2023-03-6**

#### **Objet : Travaux de restauration des remparts – Demandes d'aides et plan de financement**

VU la consultation des entreprises pour les travaux de restauration et d'aménagement des remparts,

VU l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre M. Fabien MICHEL,

VU l'avis de la commission consultative des marchés du 15 mai 2023,

VU le montant des travaux après ouverture des plis se montant à :

|                    | Tranche ferme en € HT | Tranche optionnelle en € HT | TOTAL TF + TO en € HT |
|--------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Lot 1              | 386.285,92            | 421.704,85                  | <b>807.990,77</b>     |
| Lot 2              |                       | 44.361,82                   | <b>44.361,82</b>      |
| Lot 3              | 173.620,50            | 44.532,00                   | <b>218.152,50</b>     |
| SPS                | 4.680,00              | 3.600,00                    | <b>8.280,00</b>       |
| Contrôle technique | 8.000,00              | 6.000,00                    | <b>14.000,00</b>      |
| <b>TOTAL</b>       | <b>572.586,42</b>     | <b>520.198,67</b>           | <b>1.092.785,09</b>   |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix,

**DEMANDE** l'aide de l'Etat, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Région Grand Est pour la réalisation de la tranche ferme et de la tranche optionnelle des travaux de restauration et d'aménagement des remparts de Westhoffen, et **AUTORISE** le maire à signer tout document y relatif.

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

|                            | Tranche ferme          |              | Tranche optionnelle    |              | TOTAL                    |                       |
|----------------------------|------------------------|--------------|------------------------|--------------|--------------------------|-----------------------|
| Coût prévisionnel en € HT  | <b>572.586,42 € HT</b> |              | <b>520.198,67 € HT</b> |              | <b>1.092.785,09 € HT</b> |                       |
|                            |                        |              |                        |              |                          |                       |
| Répartition du financement | % du montant           | Montant en € | % du montant           | Montant en € | % du montant total       | Montant total en € HT |
| Autofinancement            | 12,54 %                | 71.775,92    | 10,78 %                | 56.059,60    | <b>11,70 %</b>           | <b>127.835,52</b>     |
| Etat                       | 40 %                   | 229.034,57   | 40 %                   | 208.079,47   | <b>40 %</b>              | <b>437.114,04</b>     |
| Conseil régional           | 30 %                   | 171.775,93   | 30 %                   | 156.059,60   | <b>30 %</b>              | <b>327.835,53</b>     |
| Conseil départemental      | 17,46 %                | 100.000,00   | 19,22 %                | 100.000,00   | <b>18,30 %</b>           | <b>200.000,00</b>     |

## **D2023-03-7**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Après avoir entendu les explications du maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à compter du 15 septembre 2023 pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

## **D2023-03-8**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Après avoir entendu les explications de Sylvia MARTIN, adjointe au maire,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des Régions,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8,

**VU** la délibération n° D2022-03-13 du 18 juillet 2022 créant le poste d'agent technique territorial non titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14H00 pour l'entretien de l'école primaire,

**VU** le départ de Mme CZAJKOWSKI, en charge de l'entretien de la mairie et de la bibliothèque, au 30 juin 2023,

Etant donné l'accord de Mme Florence SOULARD pour s'occuper de l'entretien de l'école primaire, de la mairie et de la bibliothèque,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial non titulaire pour une durée hebdomadaire de service de **22H00 à compter du 15 août 2023**.

L'agent percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon 1 du grade et bénéficiera des revalorisations indiciaires au même titre que les agents titulaires.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

## **D2023-03-9**

**Objet : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

|                         | Collectivité affiliée | Collectivité non affiliée |
|-------------------------|-----------------------|---------------------------|
| - Coût / jour           | 800 euros             | 1000 euros                |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros             | 500 euros                 |
| - Coût horaire          | 125 euros             | 150 euros                 |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix,

**DECIDE :**

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

## **D2023-03-10**

### **Objet : Fleurissement 2022 – Approbation des prix**

Après avoir entendu les explications de Sylvia MARTIN, adjointe au maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à la majorité par 14 voix (Claudia HOPFNER s'étant abstenue et Annick STENTZEL ayant voté contre),

**APPROUVE** pour 2022 les prix des maisons fleuries détaillés ci-dessous :

| <b>Catégorie</b>      | <b>NOM</b>             | <b>Classement</b>         | <b>Prix</b>                                |
|-----------------------|------------------------|---------------------------|--|
| <b>Professionnels</b> | CREDIT MUTUEL          | 1 <sup>er</sup> ex aequo  | 35 € en bon d'achat chez PAROLES DE FLEURS |
|                       | DOMAINE LOEW           | 1 <sup>er</sup> ex aequo  | 35 € en bon d'achat chez PAROLES DE FLEURS |
|                       | DOMAINE ANSEN          | 2 <sup>ème</sup>          | 25 € en bon d'achat chez PAROLES DE FLEURS |
|                       | RESTAURANT LE CERISIER | 3 <sup>ème</sup>          | 15 € en bon d'achat chez PAROLES DE FLEURS |
| <b>Avec jardin</b>    | SCHWARTZ ALFRED        | 1 <sup>er</sup>           | 35 € en bon d'achat chez PAROLES DE FLEURS |
|                       | SEYFRITZ GREGORY       | 2 <sup>ème</sup>          | 25 € en bon d'achat chez PAROLES DE FLEURS |
|                       | HOPFNER CLAUDIA        | 3 <sup>ème</sup>          | 15 € en bon d'achat chez PAROLES DE FLEURS |
| <b>Sans jardin</b>    | SCANELLA VINCENT       | 1 <sup>er</sup>           | 35 € en bon d'achat chez PAROLES DE FLEURS |
|                       | MULLER CHRISTINE       | 2 <sup>ème</sup> ex aequo | 25 € en bon d'achat chez PAROLES DE FLEURS |
|                       | LAUTER SANDRA          | 2 <sup>ème</sup> ex aequo | 25 € en bon d'achat chez PAROLES DE FLEURS |
|                       | WILLMOUTH ANTHONY      | 3 <sup>ème</sup>          | 15 € en bon d'achat chez PAROLES DE FLEURS |
| <b>Potagers</b>       | DREYER Simon           | 1 <sup>er</sup>           | 35 € en bon d'achat chez PAROLES DE FLEURS |
|                       | BRIMBOEUF SANDRINE     | 2 <sup>ème</sup> ex aequo | 25 € en bon d'achat chez PAROLES DE FLEURS |
|                       | CAWEIN HELENE          | 2 <sup>ème</sup> ex aequo | 25 € en bon d'achat chez PAROLES DE FLEURS |
|                       | GENG Lionel            | 3 <sup>ème</sup>          | 15 € en bon d'achat chez PAROLES DE FLEURS |

## **D2023-03-11**

### **Objet : Divers**

- Sabrina SOHN conseillère municipale et présidente du CAWES informe au sujet du programme de la fête des Cerises (manifestations les 2, 10 et 17 juin)
- Le maire informe le conseil au sujet des travaux des WC de la mairie qui ont été effectués.
- Bernard SCHMITT informe que la musique Harmonie organisera la Fête de la Musique le 21 juin cour de la mairie.
- Le maire informe que la fibre rue Jaegerschmidt sera posée par l'entreprise ROSACE seconde quinzaine de juin.
- Le maire informe que les travaux d'enrobés prévus rue du Geisweg seront effectués par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 187.800,00 € HT
- Le maire informe au sujet des projets d'aires de covoiturage initiés par le PETR.
- Le conseil est informé de la nomination d'Océane DIEDA de l'ONF au poste de garde forestier à compter du 1<sup>er</sup> août.
- Le maire informe le conseil au sujet de l'avancement des négociations pour la réalisation de résidences séniors sur le territoire.
- Pascal OHNIMUS informe le conseil au sujet des projets du SELECTOM.